



COMMUNE DE SUCE-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 24 février 2009

Le 24 février 2009 à 20h, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 18 février 2009, et sous sa présidence.

ETAIENT PRESENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, TESSON Bernard, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, MORCH Laurence, BUTAUD Philippe, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle, BODINEAU Jacqueline, MARHAB Hamid, DESDEVISES Marie-Clet, GABETTE-FOREL Patrice, LAGRANGE Isabelle, BALSAKIS Christian, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, MELUC Dominique, ROGER Jean-Louis, THUILLIER Alain, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, LERAY Fabienne.

POUVOIR(S) :

Denis BLANCHARD a donné procuration à Christine CHEVALIER
Jean-Yves HENRY a donné pouvoir à Jean-Louis ROGER (jusqu'à son arrivée en séance à 21h45)

ABSENT(S) - EXCUSE(S) :

Stephan ROUAULT (excusé)
Jacques VILLEZ
Christian LANGLOIS

ASSISTANT(S) :

Alain RABALLAND, Directeur Général des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylviane LASCAUX

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05.

Madame Sylviane LASCAUX est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 fait l'objet des interventions suivantes (Monsieur Jean-Louis ROGER) :

- point de la page 2 relatif à la dématérialisation : il fait état de la lecture d'un compte rendu de réunion de la Communauté de Communes dans lequel Monsieur Jean-Jacques KOGAN indique que la procédure de dématérialisation de l'information se ferait sans problèmes à Sucé-sur-Erdre. Il demande que les choses soient bien mesurées avant d'envisager une généralisation de la procédure.

Monsieur le Maire lui précise qu'une réunion d'information des secrétaires et directeurs des collectivités d'Erdre et Gesvres est prévue le 25 février pour discuter des questions informatiques.

Monsieur Jean-Jacques KOGAN ajoute qu'il s'agit d'abord d'évoquer les outils informatiques d'agenda partagé et de messagerie.

- page 7 : il est écrit que « La Municipalité conteste que le projet de camping ait été annoncé comme municipal ». Monsieur Jean-Louis ROGER croit se souvenir que cela a été dit expressément par Monsieur Jean-Jacques KOGAN. Il lui est répondu que Monsieur Jean-Jacques KOGAN s'exprime bien au nom de la Municipalité.

Monsieur le Maire indique ne pas souhaiter continuer la réunion sur cette base de polémique et il appelle l'opposition à être constructive.

Concernant le sens du mot communal, Monsieur Philippe BUTAUD renvoie à la définition du dictionnaire qui en donne deux usages ; celui qui devait être compris dans « camping communal » étant « qui concerne la commune ».

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

Concernant l'ordre du jour de la présente séance, deux remarques sont faites :

- problème de lisibilité du texte de l'ordre du jour à partir de la plateforme de dématérialisation (Madame Isabelle DELANOY-CORBLIN),

- différence entre les pièces transmises par papier et celles enregistrées sur la dite plateforme (Monsieur Dominique MELUC). Monsieur le Maire lui fait observer que le plan papier qui ne pouvait être photocopié en raison de son format était consultable en mairie et que cela était indiqué sur la convocation des Conseillers.

L'ordre du jour proposé est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire rend hommage à Madame Denise HAUDEBOUG qui est décédée le 22 février dernier. Elle avait été Conseillère Municipale de 1977 à 1995 et avait été à l'origine de la création de la première bibliothèque (associative) de Sucé-sur-Erdre en 1975. Elle était aussi l'auteur d'un livret « Hier, c'était Sucé ».

L'ordre du jour est abordé comme suit :

PARTIE I : ORDRE DU JOUR POUR DEBAT ET DELIBERATIONS OU INFORMATION

1) ADMINISTRATION GENERALE

1-1/ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL – Information -

Monsieur le Maire informe les Conseillers de la démission pour raisons personnelles de Monsieur Jean-Paul BOUGANNE et de l'entrée au sein du Conseil Municipal de Madame Isabelle DELATTE.

Celle-ci se présente aux Conseillers.

Monsieur Alain THUILLIER demande si cela signifie que les six autres candidats de la liste « Vivre Ensemble à Sucé-sur-Erdre » ont décliné la possibilité de siéger.

C'est ce que lui confirme Monsieur le Maire qui précise qu'il s'agit de décisions personnelles liées pour certaines aux circonstances de la vie ou à de nouveaux choix individuels mais qu'il est prêt à les préciser si cela est demandé.

2) PERSONNEL

Pas de point inscrit

3) FINANCES

3-1/ AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

Le rapporteur de la question est Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le Conseil Municipal a été appelé à délibérer le 27 janvier dernier sur l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2008.

Les résultats ayant été confirmés par le Comptable public de la collectivité, il est possible de procéder à l'affectation définitive de ceux-ci.

Les propositions d'affectation définitive sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	5 467 475.00	5 676 952.48	8 746 544.49	4 580 152.23	2 585 642.40
Dépenses	5 467 475.00	4 813 124.48	8 746 544.49	4 878 074.87	2 012 767.74
Résultat de l'exercice		863 828.00		-297 922.64	
Reprise du résultat 2007		0.00		-988 046.96	
Résultat clôture 2008 (hors restes à réaliser)		863 828.00		-1 285 969.60	
Affectation définitive de l'excédent de fonctionnement 2008 pour couvrir le déficit d'investissement de 863 828 € au compte 1068 (réserves)					

BUDGET ASSAINISSEMENT	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	515 910.44	302 382.69	1 425 793.16	274 485.89	438 715.22
Dépenses	515 910.44	165 324.70	1 425 793.16	810 961.45	527 662.99
Résultat de l'exercice		137 057.99		-536 475.56	
Reprise du résultat 2007		257 359.65		216 352.51	
Résultat clôture 2008 (hors restes à réaliser)		394 417.64		-320 123.05	
Affectation définitive de l'excédent de fonctionnement 2008 pour couvrir le déficit d'investissement de 320 123.05 € au compte 1068 (Réserves) et 74 294.59 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)					

BUDGET DOMAINE PORTUAIRE (HT)	Fonctionnement		Investissement		
	Budgétisé	Réalisé	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	78 127.69	34 518.91	113 746.97	6 107.29	
Dépenses	78 127.69	21 434.06	113 746.97	110 360.00	3 240.00
Résultat de l'exercice		13 084.85		-104 252.71	
Reprise du résultat 2007		45 327.69		60 019.28	
Résultat clôture 2008 (hors restes à réaliser)		58 412.54		-44 233.43	
Affectation définitive de l'excédent de fonctionnement 2008 pour couvrir le déficit d'investissement de 44 233.43 € au compte 1068 (Réserves) et 14 179.11 € au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)					

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve les affectations définitives proposées.

3-2/ VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2009

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Suite à la commission des finances qui s'est tenue le 2 février 2009, et vu le projet de budget général de la commune pour l'exercice 2009, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux taux des contributions directes locales pour 2009 comme indiqué ci-dessous :

Taxe d'habitation	19.07 %
Foncier bâti	19.19 %
Foncier non bâti	51.12 %

L'augmentation des taux proposée au plan communal est donc de + 1 % comme annoncé précédemment.

L'augmentation globale, par rapport à 2008, est de + 3,5 % pour la taxe d'habitation et le foncier bâti (dont + 2,5 % de revalorisation des bases décidée par la Loi de finances 2009) et de 2,5 % pour le Foncier non bâti (dont 1,5 % de revalorisation des bases).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 contre (Agir Ensemble) approuve les propositions de taux faites pour les contributions directes locales de l'exercice 2009.

3-3/ AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2009

Monsieur Jean-Jacques KOGAN présente la question.

La loi du 6 février 1992 a ouvert l'utilisation des Autorisations de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP) aux collectivités locales (article L. 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui doit permettre de planifier la mise en œuvre des investissements tant au plan financier qu'organisationnel.

Instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses des investissements plus proche des objectifs fixés, facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisations des programmes.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur les autorisations de programmes qui comportent une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Ainsi, la somme des crédits de paiement d'une autorisation est égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées à tout moment de l'année.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiement suivants :

Autorisations de programme		Total AP	Phasage CP 2009	Phasage CP 2010	Phasage CP 2011	Phasage CP 2012
AP 200901	Réhabilitation et extension de la mairie	992 000 €	72 000 €	533 000 €	351 000 €	36 000 €
AP 200902	Base Nautique Aviron Canoé Kayak	1 370 000 €	138 000 €	569 000 €	463 000 €	200 000 €
	TOTAL DEPENSES	2 362 000 €	210 000 €	1 102 000 €	814 000 €	236 000 €
Financement		Total AP	Phasage CP 2009	Phasage CP 2010	Phasage CP 2011	Phasage CP 2012
AP 200901	Réhabilitation et extension de la mairie Emprunt Subvention Autofinancement	834 000 € 50 000 € 108 000 €	72 000 €	483 000 € 50 000 €	351 000 €	36 000 €
AP 200902	Base Nautique Aviron Canoé Kayak Emprunt Subvention Autofinancement	907 000 € 400 000 € 63 000 €	138 000 €	569 000 €	200 000 € 200 000 € 63 000 €	200 000 €
	TOTAL RECETTES	2 362 000 €	210 000 €	1 102 000 €	814 000 €	236 000 €

Les montants sont exprimés toutes taxes.

Monsieur le Maire indique que le travail des deux comités de pilotage, créés sur ces deux projets, venant d'être lancé, une meilleure approche des coûts estimatifs sera possible dans trois mois.

En matière de recettes (subventions), il précise que le projet de base nautique aviron/canoë sera proposé à l'inscription au titre du Contrat de Territoire. Cela n'est pas possible pour l'extension/réhabilitation de la mairie qui ne pourra être concernée que par le Fonds d'Action Communal (FAC) du Département.

Monsieur Jean-Louis ROGER comprend l'intérêt de l'outil AP/CP mais quand il s'appuie sur des données connues. Or, en l'espèce, les opérations retenues n'en sont qu'à la première phase de réflexion. Il cite d'autres programmes plus avancés qui auraient pu être traités en AP/CP : route de Casson, travaux dans les lotissements ...

En conséquence le groupe Agir Ensemble votera contre car il est estimé que les Conseillers ne disposent pas d'informations suffisantes à ce jour sur les opérations retenues.

Monsieur le Maire lui répond que les comités de pilotage avancent sur ces dossiers. Il informe les Conseillers qu'une séance de travail (conseil privé) sera organisée en avril pour traiter de la question des contrats de territoire et faire le point sur les opérations en projet.

Monsieur Dominique MELUC considère que ce sont les études de programmation en cours qui doivent déterminer l'importance des projets. Il constate que la Conseil Municipal n'a pas eu à se prononcer sur le principe même de ceux-ci.

Monsieur le Maire estime que le Conseil Municipal est appelé par le vote du jour à confirmer les orientations municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 6 contre (Agir Ensemble) approuve les autorisations de programmes et crédits de paiement proposés.

3-4/ BUDGETS DE L'EXERCICE 2009 (COMMUNE, SERVICE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES, DOMAINE PORTUAIRE)

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Les projets de budgets (Ville, Service d'assainissement eaux usées, Domaine portuaire fluvial) pour l'exercice 2009 ont été communiqués aux membres de la Commission des Finances lors de sa séance du 2 février 2009.

Ils sont présentés et commentés à l'ensemble des Conseillers :

	2008 (BP+DM)		2009	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement (report+ nouveaux credits 2009)
Budget Ville	5 467 475,00 €	8 746 544,59 €	5 546 176,00 €	7 430 855,79 €
Budget Assainissement	515 910,44 €	1 425 793,16 €	297 721,59 €	1 267 547,01 €
Budget Port	78 127,69 €	113 746,97 €	45 890,11 €	67 133,54 €
TOTAL	6 061 513,13 €	10 286 084,72 €	5 889 787,70 €	8 765 536,34 €

Les remarques suivantes sont faites :

Concernant la section de fonctionnement du budget général :

Monsieur le Maire attire l'attention sur la marge limitée de la commune en section de fonctionnement.

Monsieur Dominique MELUC constate un écart sur les charges à caractère général entre 2008 et 2009 et demande des explications. Il s'interroge sur l'avenir si l'évolution des dépenses se poursuit comme tel.

Monsieur Jean-Louis ROGER déplore que les documents transmis ne permettent pas aux Conseillers de se retrouver (présentation différenciée en articles et chapitres).

Monsieur le Maire explique que le changement de logiciel de comptabilité en fin d'année 2008 n'a pas permis de présenter tous les documents attendus. Il dit que les Conseillers pourront avoir plus d'informations sur des documents détaillés.

Monsieur Dominique MELUC rappelle que le vote du budget est un acte important.

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité que le vote intervienne maintenant et non fin mars pour permettre le lancement des projets sans délai supplémentaire.

Monsieur Jean-Louis ROGER constate un recours accentué à la sous-traitance. Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas exact et que les consultations ont permis d'avoir plus de prestations qu'auparavant pour un prix moindre (balayage de voirie ...).

Monsieur Jean-Louis ROGER ajoute que le constat fait par son groupe inquiète et interpelle. Il s'agit d'une alerte à l'adresse de la Municipalité.

Il pointe l'absence de recettes prévues sur les cessions de terrains devenus constructibles.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire rappelle que le budget 2008 (fait par l'ancienne Municipalité), n'avait rien prévu non plus et que, pour 2009, la Commune ne dispose, à ce jour, d'aucune information lui permettant de prévoir une recette.

Concernant la section d'investissement du budget général :

Monsieur Dominique MELUC constate que le montant des emprunts est en forte évolution. Il fait part de son inquiétude sur les recettes et en particulier sur les subventions : aucune prévision sur les opérations nouvelles (route de Casson, subvention au titre des entrées de ville).

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil Général n'a pas retenu le rond point de la Sapinière car considéré comme trop éloigné des limites de l'agglomération. Par contre celui de la Maison Blanche et celui de Procé seraient normalement pris en compte.

Monsieur Dominique MELUC constate aussi qu'il n'y a pas de subventions prévues pour les opérations éligibles aux contrats de territoire. Il s'en étonne et regrette que beaucoup d'opérations prévues au budget ne soient pas subventionnables (voiries des lotissements).

Monsieur le Maire tient à le rassurer en précisant que les opérations éligibles seront bien inscrites dans les contrats. Quand aux lotissements anciens, il ne voit pas pourquoi il ne faudrait pas intervenir et les laisser se dégrader encore sous prétexte que ces opérations ne sont pas subventionnables.

Monsieur Dominique MELUC se demande s'il est bien utile de tout vouloir faire la même année.

Concernant le budget du service d'assainissement eaux usées :

En fonctionnement :

Monsieur Dominique MELUC considère que la majoration des dépenses prévues est excessive et que des recettes sont minorées (redevance) : pour justifier la majoration de la surtaxe questionne t'il ?

En investissement :

Concernant l'opération prévue au lotissement des Brossais de la Haie, Monsieur Dominique MELUC s'interroge sur la légalité de celle-ci. Il pense que des dépenses ne peuvent pas être imputées au budget du service d'assainissement qui concerne les usagers de l'assainissement collectif alors que le lotissement en question est situé en zonage non collectif du schéma communal d'assainissement annexé au Plan Local d'Urbanisme. Il évoque la possibilité d'alerter le Contrôle de légalité sur ce qu'il considère être une anomalie.

Monsieur le Maire pense que le schéma n'est pas opposable et il ajoute qu'il s'est assuré de la régularité des choses.

Il explique que les études qui avaient été faites pour l'assainissement de ce lotissement ne sont pas suffisantes et doivent être complétées.

Concernant le budget du Domaine portuaire aucune remarque n'est faite.

Monsieur Jean-Louis ROGER estime que la présentation d'un budget ne doit pas être une simple lecture comptable s'agissant d'un acte fort pour les élus. Ceux-ci ont besoin de beaucoup plus d'informations sur les orientations proposées et ont aussi besoin de documents cohérents. Or, il constate que toutes les clés de la compréhension n'ont pas été données.

Il annonce donc que le groupe Agir Ensemble votera contre les budgets sauf celui du Port.

Il exprime son inquiétude sur cette façon d'appréhender les finances et il se demande si l'on sait où on va en termes d'investissements, d'emprunts ...

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit du premier budget de la Municipalité et que dans celui-ci il y a une part de continuité sur des opérations déjà engagées et qu'il a bien fallu financer par la mise en place d'emprunts.

Le budget ne serait pas suffisamment explicite ? Monsieur le Maire conçoit qu'il faudra sans doute revenir sur les prévisions selon les circonstances.

Il fait part de ses inquiétudes envers l'Etat (stagnation ou diminution des dotations, devenir de la taxe professionnelle ...). Ce qui doit conduire à la prudence et inciter à préserver l'autofinancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les budgets comme suit :

Budget général de la Commune :

- **section de fonctionnement : 19 voix pour, 1 abstention et 6 contre**
- **section d'investissement : même vote**

Budget du service d'assainissement :

- **section de fonctionnement : 19 voix pour, 1 abstention et 6 contre**
- **section d'investissement : même vote**

Budget du Domaine Portuaire : 25 voix pour et 1 abstention

Détail des votes :

- ***abstention : Madame Isabelle DELATTE***
- ***contre : Agir Ensemble***

4) CADRE DE VIE

4-1/ REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE : PROPOSITION D'OPERATION POUR ATTRIBUTION

Madame Christine CHEVALIER expose la question.

L'Etat fera connaître prochainement au Département le montant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de 2008 aux communes et groupements de communes de Loire-Atlantique et comptant moins de 10 000 habitants.

Pour permettre au Président du Conseil Général de préparer une répartition de cette dotation, les collectivités concernées sont appelées à faire part des opérations susceptibles d'en bénéficier.

Les opérations doivent être de coût modeste et concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de circulation et de la sécurité routière énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune a en projet un aménagement de la ruelle du Levant pour la sécurisation des flux d'usagers piétons et cyclistes.

Les travaux sont estimés à 16 612,04 € hors taxes soit 19 868 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la présentation de ce dossier au titre de la répartition du produit des amendes de police 2008.

4-2/ DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2009: DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Madame Christine CHEVALIER présente la question.

Les collectivités peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat sur des opérations de dépenses d'investissements au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE).

La commission départementale d'Elus représentant les collectivités éligibles à la DGE a déterminé, lors de sa réunion du 12 décembre 2008, les catégories d'opérations prioritaires à subventionner en 2009 à l'aide de cette dotation.

Il est proposé de présenter au titre de la demande de subvention pour 2009, les travaux de réaménagement (sécurisation) de la route de la Goulitière (estimation de 118 730 € HT).

Le taux de subvention est de 20 % pour une dépense subventionnable plafonnée de 120 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver cette proposition.

4-3/ MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROJET DE SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La question est présentée par Monsieur le Maire

La Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Loire le 19 décembre 2007. Depuis la phase d'approbation est engagée et en application du code de l'environnement, le projet a été soumis pour avis au Conseil Municipal courant 2008.

L'étape suivante de cette procédure est l'enquête publique, prévue du 9 février au 20 mars 2009.

Le projet validé en 2007 affirme le caractère prioritaire de l'usage « eau potable » à partir des nappes souterraines. Toutefois certains acteurs souhaitent que la CLE affirme le caractère exclusif de cet usage dans un objectif de protection à long terme des capacités de production.

Considérant qu'elle n'était pas en capacité de définir le caractère exclusif de l'usage « eau potable » des nappes, la CLE a souhaité qu'un groupe de travail réunissant les différents acteurs concernés soit mis en place. Ce groupe de travail s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2008 et à l'issue de ses travaux, a proposé une modification de l'article 13 du règlement du SAGE.

Cette modification, soumise au vote de la Commission Locale de l'Eau le 20 novembre 2008 a été adoptée à l'unanimité.

La collectivité est appelée à donner aussi son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide d'approuver la modification de l'article 13 du règlement du SAGE.

(Monsieur Jean-Yves HENRY prend place en séance à 21h45)

4-4 / PROJET DE TRACE D'UN ITINERAIRE CYCLABLE « AGGLOMERATION NANTAISE - CANAL DE NANTES A BREST »

Madame Laurence MORCH expose la question.

Le plan départemental vélo a pour objectif à terme de structurer l'ensemble du réseau départemental par la constitution d'une étoile cyclable reliant quatre nouveaux itinéraires avec ceux de Vélocéan, Loire à Vélo et de départements voisins.

Le Département souhaite dans ce plan proposer quatre nouveaux itinéraires, dont une liaison entre l'agglomération nantaise et le Canal de Nantes à Brest.

Dès le début du mandat, la Municipalité a conçu un schéma de pistes cyclables utilitaires. Après une prise de contact avec la Direction des infrastructures du Conseil Général et l'envoi du schéma communal, il a été constaté que ce tracé pouvait s'intégrer dans la liaison prévue vers le canal, soit en venant de La Chapelle-sur-Erdre, soit en venant de Carquefou.

La concertation engagée par le Conseil Général avec les différentes communes concernées par l'itinéraire cyclable « agglomération nantaise – Canal de Nantes à Brest » a permis d'aboutir à la définition d'un projet de tracé.

Ce projet est donc soumis à l'avis de la Commune.

Il est précisé que, conformément aux souhaits communaux, l'itinéraire entre La Chapelle-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre a été défini au plus près de la route départementale n°69 afin d'affirmer sa vocation utilitaire. Le passage du côté Est (côté Erdre) sera assuré par un passage dénivelé afin de permettre une traversée en toute sécurité.

Au niveau de « La Marvillière », compte tenu du fort dénivelé et du projet de « tourne-à-gauche », le tracé proposé emprunte un chemin parallèle à la route départementale.

Afin de finaliser les dossiers réglementaires et les études détaillées, le Département demande à la Commune de valider officiellement le tracé proposé. L'attention des conseillers est attirée sur le fait que cette demande de validation est sous réserves d'ajustements ponctuels qui s'avèreraient nécessaires au moment de la mise en œuvre du projet.

Madame Isabelle DELANNOY-CORBLIN regrette, en particulier pour une partie du tracé nord du projet, l'absence de concertation avec les cavaliers et vététistes qui utilisent le chemin existant. Elle constate la disparition des chemins en herbe au profit de revêtements qui peuvent être dangereux pour les chevaux. Elle voit aussi des difficultés pour le débouché de ce tracé à Quiheix.

Monsieur le Maire veut la rassurer en précisant qu'il n'est pas prévu de revêtement de type macadam à cet endroit mais que le chemin devra forcément être aménagé pour permettre la circulation des cyclistes.

Madame Christine CHEVALIER ajoute que le but sur cet itinéraire est d'allier l'utilitaire au loisir et elle rappelle que la question du jour porte sur le tracé proposé, la question des matériaux constituant les revêtements devant être abordée après. Enfin, elle précise que le Conseil Général a souhaité tracer cet itinéraire en restant au plus près de l'Erdre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 25 voix pour et 1 contre (Isabelle DELANNOY-CORBLIN) décide d'approuver le tracé de l'itinéraire cyclable « agglomération nantaise – canal de Nantes à Brest » pour la partie qui concerne la Commune et sous les réserves indiquées.

5) VIE SCOLAIRE, PETITE-ENFANCE

5-1/ FIXATION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES POUR L'ANNEE 2009 A L'OGEC SAINT-ETIENNE AU TITRE DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CONTRAT D'ASSOCIATION ET DE LA CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame Mireille RINCE présente la question.

La Municipalité a rencontré le 23 janvier dernier les responsables de l'OGEC Saint-Etienne afin de déterminer les modalités d'intervention financières de la collectivité auprès des écoles privées pour, d'une part, la participation à verser en accompagnement du contrat d'association et, d'autre part, la participation financière à verser au titre de la convention de restauration scolaire.

Après examen des comptes présentés par l'association de gestion des écoles privées, il est proposé de verser les attributions suivantes :

- au titre de l'accompagnement du contrat d'association conclu entre l'Etat et l'OGEC Saint-Etienne, la somme forfaitaire de 669,74 €, arrondie à 670,00 € par élève, correspondant au coût d'un élève de l'enseignement public. 209 élèves sont retenus sur les 214 scolarisés. Le montant à verser s'élève ainsi à 140 030 € augmenté de la participation supplémentaire pour prise en charge du coût de traversée des enfants (3 900 €).

soit un montant total de 143 930,00 € au titre de l'accompagnement financier du contrat d'association et de prestation complémentaire ;

- au titre de la convention de restauration scolaire conclue entre la Commune et l'OGEC, la somme de 39 219,84 € qui se détaille comme suit :
 - coût salarial du personnel : 29 100,00 €
 - régularisation sur l'exercice N-1 : - 926,01 €
 - loyer : 5 175,85 €
 - charges locatives : 5 532,97 €

Pour mémoire le montant forfaitaire par élève attribué en 2008 étant de 642 € par élève pour un effectif de 214 élèves subventionnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **d'approuver les attributions financières proposées ci-dessus,**
- **de prévoir leur financement au budget de l'exercice.**

5-2/ RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) : RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LOIRE-ATLANTIQUE

La question est exposée par madame Mireille RINCE.

La Commune dispose d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) qui est situé ruelle du Levant dans les locaux qui abritent aussi le Multi accueil.

Le RAM est un lieu d'information et d'échanges pour les assistantes maternelles (personnes privées accueillant des enfants à leur domicile) et les parents recherchant un mode de garde pour leur enfant.

Pour les assistantes maternelles, le Relais contribue à leur professionnalisation en leur proposant des temps d'animation, d'information, de rencontre afin d'améliorer la qualité de l'accueil et de rompre leur isolement.

Le RAM gère l'offre et la demande. Il aide les parents dans leur recherche. Il propose un accompagnement pour les démarches administratives et une information sur le cadre légal qui régit la profession (droits et devoirs employeurs/employés).

Le Relais a pour finalité de favoriser l'accueil de l'enfant domicile en développant la qualité du service proposé.

Il s'agit d'un service municipal qui bénéficie de partenariats avec les organismes institutionnels : le Département (responsable des agréments des assistantes maternelles et de la formation de celles-ci) et de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (CAFLA).

Cette dernière attribue une aide financière pour le fonctionnement du RAM.

Cette aide est cadrée par une convention dont la dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2008. La nouvelle convention, portant sur la période contractuelle 2009/2012 vient d'être finalisée.

Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM.

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les dispositions de la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6) URBANISME

Pas de point inscrit.

7) COMMUNICATION, ANIMATION, CULTURE

Pas de point inscrit.

8) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

Pas de point inscrit.

9) TRAVAUX – information-

Monsieur Christian BALASAKIS tient les Conseillers Municipaux informés de l'état d'avancement des différents chantiers en cours ou à venir (quais, Place Aristide BRIAND, rue d'Angleterre, rond point de la Sapinière).

Concernant le pont sur l'Erdre, il précise que la structure routière continue d'évoluer (fissures) et que le Conseil Général va prochainement faire procéder à une évaluation technique (sondages ...).

Il signale que la route de la Goulitière a été très abîmée par la circulation supplémentaire liée à la déviation mise en place pour les travaux du giratoire de la Sapinière.

10) ACTION SOCIALE – information -

Madame Jacqueline BODINEAU indique que six demandes d'accueil ont été reçues et examinées pour le logement d'urgence. Une famille y est actuellement logée.

11) INTERCOMMUNALITE – information -

Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres :

Monsieur le Maire évoque les réflexions en cours sur les thèmes suivants :

- fiscalité : le principe d'une harmonisation entre les décisions des communes sur l'évolution de la fiscalité locale est nécessaire car, sinon, cela peut gêner le financement de la CCEG.
- Coût et nature de traitement des déchets ménagers,
- Réseau des déchetteries,
- Projet de mise en œuvre du « Pass foncier » pour les ménages primo accédants à la propriété immobilière

PARTIE II : DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- étude de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du lotissement de la Havardière : marché à procédure adaptée attribué à MAÏORE-VRIGNON - JOUCK pour 6 697,60 € TTC,
- étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du terrain de football synthétique : marché à procédure adaptée attribué à PMC Etudes pour 28 704 € TTC,

Emprunts :

néant

Point sur les actions contentieuses en cours :

néant

Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) reçues et pour lesquelles le Droit de Préemption Urbain n'a pas été exercé :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
SCI LE TINOU	ZA de la Baumondière	E n°1976	Ue
DURET Hubert	Rue d'Angleterre	AC n°512-514	Uz1
Commune de Sucé sur Erdre	Rue d'Angleterre	AC n°510	Uz1
LE CAILL D'YS TRIBUTION	La Baumondière	E n°1977	Ue
BARBIN Daniel RICHARD Marie-Thérèse	Les Vaux	I n°1058 ZK n°101	Uh1 An-p

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

- Agenda municipal :

- Conseils municipaux :
 - Mardi 31 mars 20h
 - Mardi 26 mai 20h

- Manifestations municipales :

- Salon du livre Jeunesse du vendredi 27 au dimanche 29 mars 2009 (Gymnase de la Papinière) :
 - Vendredi 27 mars à 21 h : soirée d'expression libre à la Salle des fêtes de la Papinière (action des services jeunesse d'Erdre et Gesvres)
 - Samedi et dimanche : salon au complexe sportif de la Papinière (inauguration officielle le samedi 28 à 11h30)
- Festival Handiclap le samedi 4 avril 2009 (parc Germaine LE GOFF, salle de l'Erdre et salle des fêtes de la Papinière)